

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Décret n° 2016-1553 du 18 novembre 2016 portant diverses mesures relatives à la durée du travail, aux repos et aux congés

NOR : ETST1628312D

Publics concernés : employeurs de droit privé et leurs salariés, établissements publics à caractère industriel et commercial.

Objet : mesures diverses relatives à la durée du travail, aux repos et aux congés résultant de la réécriture du code du travail opérée par la loi du 8 août 2016.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Notice : le décret modifie la partie réglementaire du livre 1^{er} « Durée du travail, repos et congés » de la troisième partie du code du travail pour tirer les conséquences de la réécriture de la partie législative correspondante opérée par la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

Références : le décret est pris pour l'application des articles 8 et 11 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. Les dispositions du code du travail modifiées par le présent décret peuvent être consultées, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu l'avis de la Commission nationale de la négociation collective en date du 14 octobre 2016,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le chapitre I^{er} du titre II du livre I^{er} de la troisième partie du code du travail est ainsi modifié :

A. – La section 3 est ainsi modifiée :

1° La division et l'intitulé de la sous-section 1 sont supprimés ;

2° La sous-section 3 devient la sous-section 1 et est ainsi modifiée :

a) L'intitulé est ainsi rédigé : « Contrepartie obligatoire en repos » ;

b) La division et l'intitulé du paragraphe unique sont supprimés ;

c) L'article D. 3121-7 est abrogé ;

d) Au sein de la sous-section 1, il est inséré deux paragraphes 1 et 2 intitulés respectivement : « Ordre public » et

« Dispositions supplétives » ;

e) Le paragraphe 1 : « Ordre public » comprend l'article D. 3121-10 qui devient l'article D. 3121-17 ;

f) Le paragraphe 2 : « Dispositions supplétives » comprend les articles D. 3121-18 à D. 3121-23, tels qu'ils résultent des alinéas suivants :

g) L'article D. 3121-8 devient l'article D. 3121-18 et est ainsi modifié :

– au premier alinéa, les mots : « au IV de l'article 18 de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail » sont remplacés par les mots : « à l'article L. 3121-38 » ;

– au second alinéa, les mots : « D. 3121-12 et D. 3121-13 » sont remplacées par les mots : « D. 3121-21 et D. 3121-22 » ;

h) L'article D. 3121-9 devient l'article D. 3121-19 ;

i) L'article D. 3121-11 devient l'article D. 3121-20 et la référence : « D. 3121-13 » est remplacée par la référence : « D. 3121-22 » ;

j) Les articles D. 3121-12, D. 3121-13 et D. 3121-14 deviennent, respectivement, les articles D. 3121-21, D. 3121-22 et D. 3121-23 ;

3° La sous-section 4 devient la sous-section 2 et est ainsi modifiée :

a) L'intitulé de la sous-section 2 est ainsi rédigé : « Contingent d'heures supplémentaires » ;

b) A la sous-section 2, il est inséré un paragraphe 1, intitulé : « Dispositions supplétives », qui comprend l'article D. 3121-24 tel qu'il résulte des alinéas suivants :

– l'article D. 3121-14-1 devient l'article D. 3121-24 ;

– au premier alinéa de ce même article, avant le mot « contingent », le mot : « Le » est remplacé par les mots : « A défaut d'accord prévu au I de l'article L. 3121-33, le » et les mots : « prévu à l'article L. 3121-11 » sont supprimés ;

– au deuxième alinéa de ce même article, la référence : « L. 3121-42 » est remplacée par la référence : « L. 3121-56 » ;

B. – La sous-section 1 de la section 2 est ainsi modifiée :

1° A la même sous-section, il est inséré un paragraphe 1, intitulé : « Ordre public », qui comprend les articles D. 3121-4 à D. 3121-7 tels qu'ils résultent des alinéas suivants :

a) L'article D. 3121-15 devient l'article D. 3121-4 et la référence : « L. 3121-34 » est remplacée par la référence : « L. 3121-18 » ;

b) L'article D. 3121-16 devient l'article D. 3121-5 et les mots : « dérogation à » sont remplacés par les mots : « dépassement de » ;

c) L'article D. 3121-17 devient l'article D. 3121-6 et est ainsi modifié :

– au premier alinéa, le mot : « déroger » est remplacé par le mot : « dépasser » ;

– la référence : « D. 3121-15 » est remplacée par la référence : « D. 3121-4 » ;

– après les mots : « dans les hypothèses envisagées à l'article D. 3121-4, », le mot : « à » est supprimé ;

– après les mots : « S'il n'a pas encore adressé de demande de », le mot : « dérogation » est remplacé par le mot : « dépassement » ;

– la référence : « D. 3121-16 » est remplacée par la référence : « D. 3121-5 » ;

– après les mots : « S'il se trouve dans l'attente d'une réponse à une demande de », le mot : « dérogation » est remplacé par le mot : « dépassement » ;

d) L'article D. 3121-18 devient l'article D. 3121-7 et les mots : « D. 3121-16 et D. 3121-17 » sont remplacés par les mots : « D. 3121-5 et D. 3121-6 » ;

2° L'article D. 3121-19 est abrogé ;

C. – La sous-section 1 de la section 4 du chapitre I^{er} est ainsi modifiée :

1° Le paragraphe 1 de la même sous-section 1 comprend l'article D. 3122-7-3 qui devient l'article D. 3121-25 et est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « 2° de l'article L. 3122-4 » sont remplacés par les mots : « quatrième alinéa de l'article L. 3121-41 et du septième alinéa de l'article L. 3121-44 » ;

b) Au troisième alinéa, les mots : « de quatre semaines au plus » sont remplacés par les mots : « fixée en application de l'article L. 3121-45 » ;

c) Au quatrième alinéa, les mots : « quatre semaines au plus » sont remplacés par le mot : « référence » ;

2° A la sous-section 1, il est inséré un paragraphe 2 intitulé : « Dispositions supplétives », qui comprend les articles D. 3121-27 et D. 3121-28 tels qu'ils résultent des alinéas suivants :

a) L'article D. 3122-7-1 devient l'article D. 3121-27 et est ainsi modifié :

– au premier alinéa, les mots : « En l'absence d'accord collectif » sont remplacés par les mots : « A défaut d'accord prévu à l'article L. 3121-44 » ;

– au premier alinéa, les mots : « de quatre semaines au plus » sont remplacés par les mots : « au plus égale aux durées fixées à l'article L. 3121-45 » ;

b) L'article D. 3122-7-2 devient l'article D. 3121-28 et est ainsi modifié :

– la référence : « D. 3122-7-1 » est remplacée par la référence : « D. 3121-27 » ;

– les mots : « quatre semaines au plus » sont remplacés par les mots : « une durée fixée en application de l'article L. 3121-45 » ;

3° La division et l'intitulé de la sous-section 4 sont supprimés.

Art. 2. – Le chapitre III du titre II du livre I^{er} de la troisième partie du même code est ainsi modifié :

1° La sous-section 2 de la section 1 du même chapitre est intitulée : « Dispositions supplétives » ;

2° A la sous-section 2 de la section 1, il est inséré un paragraphe 1 intitulé : « Mise en place d'horaires à temps partiel » qui comprend les articles D. 3123-2 et D. 3123-3 tels qu'ils résultent des alinéas suivants :

a) L'article D. 3123-1 devient l'article D. 3123-2 et, au sein de cet article, les mots : « à l'article L. 3123-2 » sont remplacés par les mots : « au premier alinéa de l'article L. 3123-26 » ;

b) Au premier alinéa de l'article D. 3123-3, les mots : « En l'absence de stipulation relative au temps partiel dans la convention ou l'accord collectif de travail » sont remplacés par les mots : « A défaut d'accord prévu au troisième alinéa de l'article L. 3123-26 » ;

3° A la section 2 du même chapitre, il est inséré une sous-section 1 intitulée : « Champ de la négociation collective » qui comprend l'article D. 3123-4 ;

4° A l'article D. 3123-4, les mots : « de l'article L. 3123-35 » sont remplacés par les mots : « du quatrième alinéa de l'article L. 3123-38 ».

Art. 3. – Le chapitre I^{er} du titre III du livre I^{er} de la troisième partie du même code est ainsi modifié :

1° Au sein de ce chapitre, il est inséré trois sections 1, 2 et 3 intitulées respectivement : « Ordre public », « Champ de la négociation collective » et « Dispositions supplétives ».

2° La section 1 « Ordre public » comprend les articles D. 3131-1 à D. 3131-3 tels qu'ils résultent des alinéas suivants :

a) L'article D. 3131-5 devient l'article D. 3131-1 ;

b) L'article D. 3131-6 devient l'article D. 3131-2 et, au sein de cet article, les mots : « D. 3131-1 à D. 3131-5 » sont remplacés par les mots : « D. 3131-1 et D. 3131-4 à D. 3131-7 » ;

c) L'article D. 3131-7 devient l'article D. 3131-3 ;

3° La section 2 : « Champ de la négociation collective » comprend les articles D. 3131-4 à D. 3131-6 tels qu'ils résultent des alinéas suivants :

a) L'actuel article D. 3131-1 devient l'article D. 3131-4 et les mots : « par convention ou accord collectif de travail étendu ou par convention ou accord d'entreprise ou d'établissement » sont remplacés par les mots : « par accord prévu à l'article L. 3131-2 » ;

b) L'actuel article D. 3131-2 devient l'article D. 3131-5 et les mots : « une convention ou un accord collectif de travail étendu ou un accord collectif d'entreprise ou d'établissement » sont remplacés par les mots : « l'accord prévu à l'article L. 3131-2 » ;

c) L'actuel article D. 3131-3 devient l'article D. 3131-6 ;

4° La section 3 : « Dispositions supplétives » comprend l'article D. 3131-7 tel qu'il résulte des alinéas suivants :

a) L'actuel article D. 3131-4 devient l'article D. 3131-7 ;

b) Les mots : « D. 3121-16 à D. 3121-18 » sont remplacés par les mots : « D. 3121-5 à D. 3121-7 ».

Art. 4. – Le chapitre I^{er} du titre IV du livre 1^{er} de la troisième partie du même code est ainsi modifié :

1° A la section 1 du même chapitre, il est inséré une sous-section 1 intitulée : « Ordre public » qui comprend les articles D. 3141-1 et D. 3141-2 ;

2° A la section 2 du même chapitre, il est inséré une sous-section 1 intitulée : « Ordre public » qui comprend l'actuel article D. 3141-4 qui devient l'article D. 3141-3 ;

3° A la section 3 du même chapitre, il est inséré une sous-section 1 intitulée : « Ordre public » qui comprend les articles D. 3141-5 et D. 3141-6 ;

4° A la section 4 du même chapitre, il est créé une sous-section 1 intitulée : « Ordre public » qui comprend les articles D. 3141-7 et D. 3141-8 ;

5° A l'article D. 3141-8, la référence : « L. 3141-22 » est remplacée par la référence : « L. 3141-24 » ;

6° La section 5 du même chapitre est ainsi modifiée :

a) A l'article D. 3141-9, la référence : « L. 3141-30 » est remplacée par la référence : « L. 3141-32 » ;

b) A l'article D. 3141-26, les mots : « la Communauté » sont remplacés par les mots : « l'Union ».

Art. 5. – Au chapitre IV du titre V du livre 1^{er} de la troisième partie du même code, il est inséré une section 1, intitulée : « Dispositions supplétives », qui comprend les articles D. 3154-1 à D. 3154-6.

Art. 6. – Le titre VII du livre 1^{er} de la troisième partie du même code est ainsi modifié :

1° A l'article D. 3171-1, les mots : « L. 3121-11, L. 3121-11-1 et L. 3121-15 » sont remplacés par les mots : « L. 3121-30, L. 3121-33, L. 3121-38 et L. 3121-39 » et la référence : « L. 3121-52 » est remplacée par la référence : « L. 3121-67 » ;

2° L'article D. 3171-5 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, la référence : « L. 3122-2 » est remplacée par la référence : « L. 3121-44 » et la référence : « D. 3122-7-1 » est remplacée par la référence : « D. 3121-27 » ;

b) Au second alinéa, la référence : « L. 3122-2 » est remplacée par la référence « L. 3121-47 » et après les mots : « l'accord collectif de travail », sont insérés les mots : « mentionné à l'article L. 3121-44 » ;

3° A l'article D. 3171-10, la référence : « L. 3121-43 » est remplacée par la référence : « L. 3121-58 » ;

4° A l'article D. 3171-12, les mots : « de l'article L. 3121-24 » sont remplacés par les mots : « des articles L. 3121-28, L. 3121-33 et L. 3121-37 » et les mots : « L. 3122-2 et D. 3122-7-1 » sont remplacés par les mots : « L. 3121-44 et D. 3121-27 » ;

5° A l'article D. 3171-13, la référence : « L. 3122-2 » est remplacée par la référence : « L. 3121-44 » ;

6° A l'article D. 3171-16, après les mots : « horaires individualisés, », sont insérés les mots : « ou pendant une durée équivalente à la période de référence en cas d'aménagement du temps de travail sur une période supérieure à l'année, ».

Art. 7. – I. – Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

1° A l'article D. 262-25-1, les mots : « au 1° de l'article L. 3122-4 » sont remplacés par les mots : « au troisième alinéa de l'article L. 3121-41 » ;

2° L'article D. 442-2 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « articles L. 141-2 à L. 141-7 » sont remplacés par les mots : « L. 3231-2 à L. 3231-11 » ;

b) Au deuxième alinéa, la référence : « L. 223-11 » est remplacée par la référence : « L. 3141-24 » ;

c) Aux troisième et quatrième alinéas, la référence : « L. 141-8 » est remplacée par la référence : « L. 3231-12 » ;

3° Aux articles D. 444-4 et D. 444-8, la référence : « L. 3141-22 » est remplacée par la référence : « L. 3141-24 ».

II. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Au e du 3° de l'article D. 133-19, la référence : « L. 3141-22 » est remplacée par la référence : « L. 3141-24 » ;

2° L'article D. 241-7 est ainsi modifié :

a) Aux deuxième et cinquième alinéas du II, les mots : « L. 3123-17 et L. 3123-18 » sont remplacés par les mots : « L. 3123-8, L. 3123-9, L. 3123-20 et L. 3123-28 » ;

b) Au IV, les mots : « à l'article L. 3121-44 » sont remplacés par les mots : « au 3° du I de l'article L. 3121-64 » ;

3° L'article D. 241-25 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « D. 212-18 à D. 212-24 » sont remplacés par les mots : « D. 3171-1 à D. 3171-15 » ;

b) Au troisième alinéa, les mots : « du huitième alinéa de l'article L. 212-5 » sont remplacés par les mots : « de l'article L. 3121-31 » ;

4° Le III de l'article D. 241-27 est ainsi modifié :

a) Les mots : « en cas de modulation de la durée hebdomadaire du travail en application des articles L. 212-8 du code du travail ou L. 713-14 du code rural et de la pêche maritime ou » sont remplacés par les mots : « en cas d'aménagement du temps de travail sur une période supérieure à la semaine en application des articles L. 3121-41 à L. 3121-47 du code du travail, » ;

b) Les mots : « ou en cas de réduction du temps de travail en application du II de l'article L. 212-9 du même code » sont remplacés par les mots : « ou du V de l'article 20 de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail » ;

1° A l'article D. 242-17, les mots : « à l'article L. 3121-44 » sont remplacés par les mots : « au 3° du I de l'article L. 3121-64 » ;

2° A l'article D. 242-19, les mots : « au 1° de l'article L. 3122-4 » sont remplacés par les mots : « au troisième alinéa de l'article L. 3121-41 » ;

3° Aux trois alinéas de l'article D. 531-11, la référence : « L. 3121-43 » est remplacée par la référence : « L. 3121-58 ».

III. – Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

L'article D. 2573-8 est ainsi modifié :

a) Au 1° du V, la référence : « L. 212-4-3 » est remplacée par la référence : « L. 3123-6 » ;

b) Au 1° du VI, la référence : « L. 212-1 » est remplacée par la référence : « L. 3121-27 » ;

c) Au 2° du VI, la référence : « L. 212-2 » est remplacée par la référence : « L. 3121-67 » et les mots : « l'article L. 212-4 » sont remplacés par les mots : « les articles L. 3121-13 à L. 3121-15 » ;

d) Au 3° du VI, la référence : « L. 124-3 » est remplacée par la référence : « L. 1251-43 » ;

1° A l'article D. 4134-30, la référence : « L. 212-4-3 » est remplacée par la référence : « L. 3123-6 » ;

2° L'article D. 4134-31 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, la référence : « L. 212-1 » est remplacée par la référence : « L. 3121-27 » ;

b) Au deuxième alinéa, la référence : « L. 212-2 » est remplacée par la référence : « L. 3121-67 » et les mots : « l'article L. 212-4 » sont remplacés par les mots : « les articles L. 3121-13 à L. 3121-15 » ;

c) Au troisième alinéa, les mots : « 4° de l'article L. 124-3 » sont remplacés par les mots : « L. 1251-43 ».

1° Les articles D. 7124-32 et D. 7226-32 sont ainsi modifiés :

- a) La référence : « L. 3121-9 » est remplacée par les mots : « L. 3121-13 et L. 3121-15 » ;
- b) La référence : « L. 3121-10 » est remplacée par la référence : « L. 3121-27 » ;
- c) La référence : « L. 3122-47 » est remplacée par la référence : « L. 3121-68 ».

IV. – Le code du travail est ainsi modifié :

- 1° A l'article D. 1271-5, la référence : « L. 3141-22 » est remplacée par la référence : « L. 3141-24 » ;
- 2° A l'article D. 1273-5, les mots : « L. 3123-14 à L. 3123-16 » sont remplacés par les mots : « à l'article L. 3123-6 » ;
- 3° A l'article D. 1273-7, la référence : « L. 3141-30 » est remplacée par la référence : « L. 3141-32 » ;
- 4° Au *a* du 3° de l'article D. 4161-2, les mots : « L. 3122-29 à L. 3122-31 » sont remplacés par les mots : « L. 3122-2 à L. 3122-5 » ;
- 5° A l'article D. 4162-18, les mots : « à l'article L. 3123-5, au premier alinéa de l'article L. 3123-6 » sont remplacés par les mots : « aux quatre derniers alinéas de l'article L. 3123-17 et au troisième alinéa de l'article L. 3123-26 » ;
- 6° A l'article D. 5522-6, la référence : « L. 3141-30 » est remplacée par la référence : « L. 3141-32 » ;
- 7° A l'article D. 6341-26, la référence : « L. 3121-10 » est remplacée par la référence : « L. 3121-27 » ;
- 8° A l'article D. 7121-28, la référence : « L. 3141-30 » est remplacée par la référence : « L. 3141-32 » ;
- 9° A l'article D. 7121-31, la référence : « L. 3141-29 » est remplacée par la référence : « L. 3141-31 » ;
- 10° A l'article D. 7121-35, la référence : « L. 3141-26 » est remplacée par la référence : « L. 3141-28 » ;
- 11° A l'article D. 7121-42, les mots : « la Communauté » sont remplacés par les mots : « l'Union ».

Art. 8. – Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Art. 9. – La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 novembre 2016.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

*La ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et du dialogue social,*
MYRIAM EL KHOMRI